



Luxembourg, le 23 mars 2020

Madame,
Monsieur,

En raison de la propagation du COVID-19, le gouvernement a décidé de suspendre les activités dans le secteur scolaire et éducatif jusqu'au 19 avril 2020 inclus. La Direction de la santé continuera de réévaluer la situation et la date de la reprise pourra être adaptée en fonction de l'évolution de la situation.

Cette décision a des répercussions sur le fonctionnement de la formation professionnelle, entre autres, au niveau des stages, de l'évaluation des modules et de l'organisation des projets intégrés.

Suite aux réunions des 19, 20 et 23 mars respectivement avec les chambres professionnelles et le groupe de travail de la formation professionnelle du collège des directeurs afin de planifier la fin de l'année scolaire, il a été retenu que :

- L'objectif commun est de permettre aux élèves et apprentis une promotion au cours de l'année scolaire 2019/20.
- Une certaine flexibilité au niveau des formes d'évaluation des modules sera mise en œuvre. En cas d'impossibilité matérielle d'évaluer un module déterminé, le système d'évaluation permet le report de l'évaluation au semestre suivant.
- Les apprentis seront dispensés des modules patronaux du 2^e semestre. Ces modules seront donc acquis.
- Pour les élèves des classes non terminales, une dispense est accordée pour tous les modules de stage en cours ou restant à réaliser jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/20.
- Pour les élèves des classes terminales, une dispense est accordée pour les modules de stage qu'il est impossible d'évaluer.
- La durée des projets intégrés finaux et intermédiaires sera adaptée et leur contenu se limitera à la matière traitée jusqu'à la fin du premier semestre de l'année scolaire 2019/20.
- Les commissaires en charge des projets intégrés finaux organisés sous forme de modules au cours de l'année communiqueront les modalités dans les meilleurs délais aux lycées concernés.
- La date limite de signature du contrat d'apprentissage, initialement fixée au 31 octobre, sera prolongée.

Les entreprises du secteur des soins à la personne qui voudront avoir recours à leur(s) apprenti(es) majeur(es) dans le cadre du volontariat, auront besoin pour ce faire de l'autorisation de la Direction de la Santé.

Le service de la formation professionnelle ainsi que les chambres professionnelles vous remercient pour votre précieuse collaboration dans ce contexte exceptionnel.